

## **COMMUNE DE SAVENNIERES**

**SEANCE DU 25 JUIN 2019**

### **COMPTE-RENDU**

**DATE DE CONVOCATION** : 18 juin 2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 15

**NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS** : 11

L'an deux mil dix-neuf le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Savennières s'est réuni après convocation légale, à la mairie, sous la Présidence de M. Jérémy GIRAULT, Maire.

#### **ETAIENT PRÉSENTS** :

M. Jérémy GIRAULT, Mme Françoise CARVAL, Mme Lucie ANTIER, Mme Brigitte BILLARD-RODRIGUEZ, M. Jean-Pierre PRIJAC, M. Franck NORMAND, Mme Gaëlle GUINUT, M. Florian HECKER, M. Jacques CHAMBRIER, Mme Alexa ROUEZ et Mme Laure GUISELIN.

#### **ETAIENT EXCUSES** :

M. Jean-Louis COCHAN qui a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.  
M. Jean-Luc RENAUD qui a donné pouvoir à Mme Françoise CARVAL.  
Mme Laure VIDAL-BEAUDET qui a donné pouvoir à Mme Brigitte BILLARD-RODRIGUEZ.  
M. Damien LAUREAU qui a donné pouvoir à Mme Gaëlle GUINUT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Gaëlle GUINUT.

#### **2019-054 SENS DE CIRCULATION**

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la mise en place de nouveaux sens de circulation dans le bourg et suite à l'évaluation en groupe thématique le 23 mai, il convient de statuer sur la pérennisation ou non de ceux-ci.

Des points positifs ont été notés par les habitants:

- Rue Duboys d'Angers. Le panneau stop au carrefour Leglou. La sécurité améliorée pour les enfants et les personnes âgées. La réduction de la vitesse (+ rue Beau Soleil). L'amélioration de la circulation rue de la Motte. Le Stop à la boulangerie. Une hausse de fréquentation de la boulangerie en semaine.
- Rue Pierre de Coulainnes et rue des Jardins. Il n'y a plus de camions qui empruntent la rue Pierre de Coulainnes en arrivant de St Georges. Moins de conflits de véhicules au stop de la rue Beau Soleil.

Les points à améliorer:

- Manque de fluidité dans le bourg. Le panneau stop à la boulangerie est trop à gauche et en retrait par rapport à la rue Monsallier. Mettre des ralentisseurs. Une baisse de fréquentation de la boulangerie le week end (phénomène qui semble aujourd'hui s'être arrêté). Améliorer la signalétique pour le sens de circulation. Prévoir et revoir une signalétique pour les marcheurs et les cyclistes de la Loire à Vélo. Une augmentation du trafic dans les rues du Clos Lavau, du Fresne et du Canal. La priorité à droite de la rue du Hallay peu respectée au carrefour avec la rue de la Motte. Le parking de la gare tel qu'il est aujourd'hui n'est pas à l'image de ce que l'on retrouve dans le bourg
- La rue Pierre de Coulainnes. Revoir la position des panneaux stop. Trafic supplémentaire devant la maison de retraite. La mise en place d'une interdiction aux camions de plus de 3,5 tonnes. Mise en place d'un portique pour interdire les véhicules lourds de passer (sachant que la problématique ce n'est pas la hauteur mais la longueur des véhicules). Voir préconiser le rétrécissement de la chaussée pour interdire cette voie aux poids lourds

Au vu des avantages et inconvénients de chaque aménagement, **il est proposé de maintenir le sens unique rue de la Motte et rue Duboys d'Angers du carrefour Leglou à la boulangerie, avec un contre-sens vélo. Travailler à la valorisation de la place de la Concorde en valorisant le patrimoine bâti pour inciter la population à utiliser le parking comme est utilisé le parking du mail. Améliorer la signalétique pour les commerces, pour la circulation du bourg pour les véhicules arrivant du sud Loire et pour les marcheurs et cyclistes (indiquer que Saveurs, Le Chenin et la boulangerie sont à deux minutes). En ce qui concerne le respect des panneaux « stop », il serait envisageable de faire intervenir la gendarmerie.**

A l'inverse, **il est suggéré d'ôter le sens interdit rue Pierre de Coulainnes, et la rue des Jardins en installant une écluse au niveau des ateliers municipaux avec des tonneaux au niveau de l'atelier et des potelets réversibles au bas de la rue. Pour revenir à un trafic moins intense devant la maison de retraite et les espaces verts utilisés par les enfants. Travailler avec le département pour améliorer les carrefours Beau Soleil et P. de Coulainnes et création d'un passage piétons vers la rue des Marronniers et l'EHPAD.**

Invité à en délibérer, le Conseil adopte la proposition à 14 voix pour et 1 voix contre (Mr Jacques CHAMBRIER votant contre (rue de la Motte), Mme Alexa ROUEZ votant pour, avec une réserve sur la signalétique).

## **2019-055 NOUVELLE DÉNOMINATION DE VOIE**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 27 mars 2018, la voie du lotissement des Prés Huberts avait été nommée « Le clos des Prés-Huberts ».

Suite à consultation des habitants, afin d'avoir des noms de rues féminins et de ne pas confondre « Clos des Prés-Huberts » et « chemin des Prés-Huberts », il est proposé de modifier cette nomination et de nommer la voie « Rue Agnès Varda ».

M. le Maire ajoute que les noms arrivés en tête étaient les suivants : Simone Veil, Olympe de Gouges, Danièle Sallenave, Agnès Varda. Les noms de Simone Veil et d'Olympe de Gouges seront donnés respectivement à la place de la Concorde et à la rue de la Cure. Il ne convient pas de donner le nom d'une rue à une personnalité vivante (Danièle Sallenave). Elle a déjà donné son nom à la Maison de lecture. Son nom n'est donc pas retenu.

Cette proposition est adoptée par 14 voix pour et une abstention (M. Jacques CHAMBRIER).

## **2019-056 SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR LE SERVICE PÉRISCOLAIRE**

Rapporteuse : Mme Gaëlle GUINUT, Conseillère

Dans le cadre du retour de la semaine à 4 jours pour les écoles et du départ en retraite d'une agente au 1<sup>er</sup> août 2019, il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à 13,5/35<sup>e</sup> et de créer un poste à 4/35<sup>e</sup> au 26 août 2019. Les ménages des salles du Fresne, de la Sellerie et des vestiaires du stade seront externalisés. Un recrutement est en cours.

Mme Gaëlle GUINUT ajoute qu'aucun agent n'a moins d'heure qu'avant, mais certains agents ont un peu plus d'heures. Tous les agents sont d'accord avec la nouvelle organisation.

Le nouveau tableau des effectifs du personnel communal s'établit comme suit :

Fonction	Durée		Pourvu ou vacant	Permanent ou non permanent
Adjoint technique territorial	4/35 <sup>ème</sup>	1	Pourvu	Non permanent
Adjoint technique territorial	5/35 <sup>ème</sup>	1	Pourvu	Permanent
Adjoint technique territorial	8/35 <sup>ème</sup>	1	Pourvu <u>en disponibilité</u>	Permanent
Adjoint technique territorial	10/35 <sup>ème</sup>	1	Pourvu	Permanent
Adjoint technique territorial	15/35 <sup>ème</sup>	1	Pourvu <u>en disponibilité</u>	Permanent
Adjoint technique territorial	22/35 <sup>ème</sup>	1	Pourvu	Permanent
Adjoint technique territorial	23,5/35 <sup>ème</sup>	1	Pourvu	Permanent
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	26/35 <sup>ème</sup>	1	Pourvu	Permanent
Adjoint technique territorial	35/35 <sup>ème</sup>	1	Pourvu <u>jusqu'au 28 juin 2019</u>	Permanent
Adjoint technique territorial	35/35 <sup>ème</sup>	1	Pourvu	Permanent
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1	Pourvu	Permanent
Agent de maîtrise	35/35 <sup>ème</sup>	1	Pourvu	Permanent
Agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM) principal de 2 <sup>e</sup> classe	28/35 <sup>ème</sup>	1	Pourvu	Permanent
Adjoint administratif	35/35 <sup>ème</sup>	1	Pourvu	Non permanent
Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1	Pourvu <u>en disponibilité</u>	Permanent
Rédacteur	35/35 <sup>ème</sup>	1	Pourvu	Permanent
Attaché territorial	35/35 <sup>ème</sup>	1	Pourvu	Permanent

Invité à en délibérer, le Conseil adopte la proposition à 14 voix pour et 1 abstention (Mr Jacques CHAMBRIER).

### **2019-057 TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES 2019-2020**

**Rapporteuse** : Mme Brigitte BILLARD-RODRIGUEZ, Conseillère

Il est proposé de maintenir les tarifs fixés par délibération du 30 mai 2017 :

Tranches de QF (€ X)	400	600	800	1000	1200	1400	1600	1800	2000	plus de 2000
Tarifs restaurant scolaire	2,00 €	2,65 €	3,30 €	3,60 €	3,70 €	3,80 €	3,90 €	4,00 €	4,10 €	4,20 €
Tarifs accueil périscolaire pour 15 minutes	0,20 €	0,35 €	0,45 €	0,50 €	0,55 €	0,60 €	0,65 €	0,70 €	0,75 €	0,80 €
Tarifs travail autonome pour 30 minutes	0,40 €	0,70 €	0,90 €	1,00 €	1,10 €	1,20 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €	1,60 €

Concernant l'accueil périscolaire, les enfants peuvent choisir, avec l'accord des parents, soit d'aller directement en accueil-loisir dès 16h15 soit de commencer par 30 minutes de travail autonome. La tarification de l'accueil-loisir se faisant par 15 minutes, celle du travail autonome de 30 minutes est le double.

Pour l'accueil périscolaire, les retards engendrant des coûts pour la collectivité, des pénalités de retard sont prévues. Les pénalités de retard sont fixées à :

- 2.00 € entre 18 H 30 et 18 H 45,

- 10.00 € après 18 H 45 (par ¼ d'heure).

Cependant, après trois pénalités à 2,00 €, le tarif passera à 10,00 € pour le quatrième et les suivantes.

Cette délibération est prise à l'unanimité.

### **2019-058 CONVENTION AVEC LA DGFIP POUR LA MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP AFIN D'ENCAISSER LES RECETTES DE LA COLLECTIVITE**

Rapporteur : M. le Maire

La commune met en place un portail famille afin que les familles puissent inscrire leur(s) enfant(s) aux services périscolaires (restaurant scolaire et accueil périscolaire) et afin qu'ils gèrent leurs réservations. Dans cette logique, il est proposé de signer de mettre en place la possibilité de paiement en ligne pour les familles en signant une convention avec la Direction générale des finances publiques.

Les autres recettes de la collectivité pourront suivre. Il sera toujours possible de payer par prélèvement automatique (70% des recettes périscolaires aujourd'hui) ou par chèque, etc.

Avec le service PayFip, les administrés pourront payer par carte bancaire ou prélèvement unique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- METTRE EN PLACE PayFip pour l'encaissement des recettes de la collectivité
- AUTORISER le Maire à signer la convention,
- ACCEPTER de prendre en charge les frais de commission liés à PayFip.

### **2019-059 CONVENTION AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE POUR LE RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE**

Rapporteuse : Mme Brigitte BILLARD-RODRIGUEZ, Conseillère

Il est proposé de signer une convention avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale pour le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté.

La participation de la commune est de 1,80 €/ élève inscrit à l'école publique au 1<sup>er</sup> septembre 2018. Cette somme finance le matériel pédagogique (matériel informatique, tests psychométriques, local municipal d'Ingrandes- Le Fresne).

La convention est conclue pour 3 ans à compter de la rentrée 2018.

Cette délibération est prise à l'unanimité.

**2019-060 DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DU CONTRAT METROPOLITAIN POUR LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE AU CLOS LAVAU**

Rapporteuse : Mme Françoise CARVAL, Adjointe

M. le Maire rappelle que la commune a pré-déposé un dossier en 2017 pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une école maternelle au Clos Lavau à Angers Loire Métropole au titre du Contrat Métropolitain 2017/2020. Ce contrat concerne une subvention de la Région.

La commune avait pré-déposé un dossier en juin 2017 pour un montant de 940 000 € HT travaux et acquisition. La subvention prévue était de 290 000 €. Suite au pré-programme de février 2018 estimant les coûts à 1,7 M € HT pour les travaux et l'acquisition, et suite au projet de contractualisation d'Angers Loire Métropole avec la Région, la subvention validée en mars 2018 était de 300 000 €.

Il est proposé de déposer le dossier pour le Contrat métropolitain uniquement pour le restaurant scolaire. En effet, l'avant-projet détaillé (APD), le permis de construire et l'appel d'offres concerneront le restaurant scolaire et l'école. Cependant, le projet sera découpé en une tranche ferme « restaurant scolaire » et une tranche conditionnelle « école ». Dans un premier temps, seront faits uniquement les travaux du restaurant scolaire.

Après avant-projet détaillé, le montant des travaux s'élève à 625 500,00 € HT pour le restaurant scolaire et 52 000,00 € HT pour les aménagements extérieurs, soit 677 500 € HT pour la première tranche.

ACQUISITION INVESTISSEMENT	
Acquisition	266 200,00 €
<b>Sous-total</b>	<b>266 200,00 €</b>

TRAVAUX (€ HT)	
Maîtrise d'œuvre et études	90 000,00 €
Etudes	29 200,00 €
Travaux restaurant scolaire et aménagements extérieurs	677 500,00 €
<b>Sous-total</b>	<b>796 700,00 €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>1 062 900,00 €</b>
--------------	-----------------------

Le plan de financement est le suivant:

	Montant HT	DSIL 2019	Contrat métropolitain	Angers Loire Métropole Nouveau pacte scolaire	Commune
<b>Création d'un restaurant scolaire sur le site 2 rue du Puits Gauthier</b>	1 062 900 €	250 000 €	300 000 €	126 000 €	386 900 €
<b>Total</b>	<b>1 062 900 €</b>	<b>250 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>126 000 €</b>	<b>386 900 €</b>

Le dossier pour le Contrat Métropolitain sera déposé en septembre.

La commune a eu un accord oral pour la DSIL 2019, concernant le restaurant scolaire.

Dans le cadre d'un découpage en tranches, Angers Loire Métropole est d'accord pour verser la proportion de 300 000 € sur la tranche ferme.

La demande de permis de construire sera déposée en juillet et les travaux devraient démarrer en décembre 2019.

M. le Maire ajoute qu'Angers Loire Métropole avait alerté l'ancienne équipe sur le fait que des bâtiments anciens n'étaient pas adaptés pour une construction scolaire. Les coûts seraient donc très importants. Le restaurant scolaire se fera sur une petite partie ancienne et en grande partie sur de la construction dans le terrain derrière. Les travaux sur la partie rénovée sont estimés à 2 600 € HT/m<sup>2</sup> alors que sur la partie neuve ils sont estimés à 1 800 € HT/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ADOPTE le projet de construction du restaurant scolaire au Clos Lavau dans les conditions telles que définies ci-dessus,
- ADOPTE son plan de financement,
- SOLLICITE une subvention d'Angers Loire Métropole de 300 000 € au titre du Contrat métropolitain 2017/2020 avec la Région Pays de la Loire,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **2019-061 SIÉML : RÉFORME DES STATUTS ET MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE**

Rapporteur : M. Jean-Pierre PRIJAC, Conseiller

### Point 1 : Intégration de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire au Siéml

Par un arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2015 a été créée la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, issue de la fusion des communes d'Ingrandes (qui adhérait déjà au Siéml) et du Fresne-sur-Loire (qui adhérait au Sydela). Cette commune nouvelle adhère donc partiellement au Siéml, pour la partie de territoire située sur la commune déléguée d'Ingrandes. Il apparaît souhaitable que cette commune nouvelle soit membre du Siéml pour l'intégralité de ce territoire. Pour ce faire, elle a sollicité, par délibération du 22 décembre 2017, son retrait du Sydela, pour ensuite adhérer au Siéml pour la compétence obligatoire « distribution d'électricité » définie à l'article 3 de ses statuts, ainsi que les compétences facultatives

« distribution publique de gaz », « éclairage public » et « infrastructures de charge pour véhicules électriques » respectivement définies aux articles 4-1, 4-2 et 4-3 de ces mêmes statuts. Cette demande d'adhésion a été acceptée par délibération du comité syndical du Siéml du 17 octobre 2017.

Désormais, conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune au Siéml.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire.

### Point 2 : Retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml

Par un arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 a été créée la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre, issue de la fusion des communes de Bonnoeuvre, Freigné, Maumusson, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Sulpice-des-Landes et Vritz. Cette commune nouvelle adhère partiellement au Siéml, pour la fraction de son territoire correspondant à la commune déléguée de Freigné, et au Sydela pour les parties de son territoire correspondantes aux autres communes déléguées issues de cette fusion.

Par délibération en date du 17 juillet 2018 la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre a demandé son retrait du Siéml et son adhésion au Sydela pour la partie de son territoire lié à la commune déléguée de Freigné, de façon effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce retrait a été demandé au titre de la compétence obligatoire « distribution d'électricité » définie à l'article 3 des statuts du Siéml, ainsi que pour la compétence facultative exercée jusqu'alors par le syndicat au titre de l'éclairage public. Cette demande de retrait a été acceptée par délibération du comité syndical du Siéml du 16 octobre 2018.

Désormais, conformément à l'article L. 5211-19 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur le retrait de la nouvelle commune du Siéml.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur le retrait la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml.

### Point 3 : Réformes statutaires du Siéml

Par délibération de son comité syndical du 23 avril 2019, le Siéml a décidé de mettre en œuvre une double réforme statutaire :

- la première ayant pour vocation à entrer en vigueur dès l'accomplissement du processus prévu au code général des collectivités territoriales pour l'approbation par les membres du Siéml de la réforme (probablement au mois de juillet 2019) ;
- la seconde ayant pour vocation à entrer en vigueur après les futures élections municipales du mois de mars 2020.

La **première réforme** a pour vocation, d'une part, à améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du Siéml au regard des évolutions législatives et réglementaires, et d'autre part :

- à doter le syndicat d'une compétence optionnelle supplémentaire en matière de **production et distribution par réseaux techniques de chaleur** renouvelable ;
- à habilitier le syndicat à intervenir dans les services accessoires suivants :
  - assurer (i) les services d'étude, d'assistance et d'accompagnement technique, (ii) la mise en œuvre et l'exploitation de solutions informatiques incluant notamment l'accès, la collecte, la production, le traitement et l'exploitation de bases de données

et de **systèmes d'informations géographiques**, la transmission et la diffusion desdites informations,

- réaliser (i) des études générales ou spécifiques corrélatives aux **systèmes communicants**, (ii) des investissements sur les installations des systèmes communicants incluant les réseaux de communication (notamment réseau radio, réseau des objets connectés...). Il peut, à ce titre, construire, exploiter et entretenir ces systèmes communicants qui peuvent inclure la vidéoprotection.
- **réaliser et exploiter des installations de production et de distribution**, par réseaux techniques, **de chaleur renouvelable** visant à maîtriser la consommation d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cette activité peut comprendre notamment les activités suivantes : la réalisation d'installations de production de chaleur incluant le cas échéant les bâtiments de stockage et les réseaux techniques de distribution de chaleur associés, ainsi que l'exploitation et la maintenance desdites installations.

Ce dernier service vise à apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du Siéml en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable, et ce sans opérer de transfert de la compétence optionnelle.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

La **seconde réforme** a pour vocation à modifier la gouvernance du Siéml pour **tenir compte des évolutions intercommunales** intervenues ces dernières années, notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département de Maine-et-Loire.

En effet, la création des communes nouvelles a provoqué la disparition des anciennes communes membres du Siéml et l'apparition de nouveaux membres que sont les **communes nouvelles**. En outre, le nombre et le périmètre des circonscriptions électorales du Siéml étaient initialement calqués sur les territoires des **intercommunalités** qui sont passées de 29 à 8 dans le département. Le Siéml doit donc procéder au redécoupage de ses circonscriptions électorales.

Il est à noter que la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, qui adhère à la communauté de commune du Pays d'Ancenis n'adhérant pas au Siéml, sera rattachée à la circonscription électorale Loire Layon Aubance.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 5215-22 du Code général des collectivités territoriales, la communauté urbaine Angers Loire Métropole disposera d'un nombre de représentants au sein du comité syndical du Syndicat proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la communauté urbaine est substituée au titre de l'exercice de la compétence relative à la distribution d'électricité.

Dans le souci de garantir le bon fonctionnement du Siéml et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance, il est prévu que cette réforme d'ampleur n'entrera en vigueur qu'après les élections municipales de mars 2020.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

Le conseil municipal, par 11 voix pour, 3 voix contre (Mme Brigitte BILLARD-RODRIGUEZ, Mme Laure VIDAL-BEAUDET et M. Jacques CHAMBRIER, par rapport à la vidéosurveillance) et 1 abstention (M. Franck NORMAND) :

- APPROUVE, conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire ;
- APPROUVE, conformément à l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait du Siéml la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;
- APPROUVE, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du Siéml à effet immédiat ;
- APPROUVE, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du Siéml à effet différé au 30 mars 2020 ;
- APPROUVE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

## **2019-062 REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL : ARRET DE PROJET**

Rapporteuse : Mme Lucie ANTIER, Adjointe

L'application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) rendra caducs d'ici le 13 juillet 2020 les règlements locaux de publicité (RLP) existants.

Angers Loire Métropole a prescrit, par délibération du 10 septembre 2018, l'élaboration d'un règlement local de publicité sur l'ensemble de son territoire, après avoir défini les modalités de collaboration avec ses communes membres.

La délibération de prescription fixait les objectifs poursuivis par le RLPi avec comme ligne directrice de trouver un équilibre entre protection de l'environnement et du cadre de vie, attractivité, et développement économique. Les principaux objectifs étaient notamment d'assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure à l'échelle du territoire d'Angers Loire Métropole, de préserver le patrimoine naturel et/ou architectural, de réglementer les nouvelles technologies, etc...

Au terme des différentes phases d'élaboration, menées en collaboration avec les communes membres d'Angers Loire Métropole, et de manière concertée, **le Règlement Local de Publicité Intercommunal a été arrêté le 13 mai 2019, par délibération du conseil de communauté.** Cette délibération a également permis de dresser le bilan de la concertation menée tout au long de la procédure.

### **I. Collaboration avec les communes :**

La collaboration prévue avec les communes a été mise en place conformément aux modalités définies par délibération. Plusieurs réunions de travail entre communes dotées ou non d'un RLP, Angers Loire Métropole et son bureau d'études ont été organisées pour échanger sur le diagnostic, les orientations et les règles et zonages à mettre en œuvre.

Dans certains cas et à la demande des communes le souhaitant, des rencontres individuelles entre communes et Angers Loire Métropole ont été organisées pour préciser les attentes et besoins locaux en matière de publicité extérieure et d'enseignes.

Chaque commune a également débattu au sein de son Conseil municipal sur les orientations générales du RLPi.

Enfin, un comité de pilotage présidé par le Vice-Président de la Communauté urbaine chargé de l'Habitat, du Logement et de l'Aménagement du territoire et des élus représentatifs des différentes typologies de communes a été mis en place et s'est réuni à 6 reprises pour des arbitrages à différentes étapes du projet.

## **II. Concertation :**

Les modalités de la concertation définies dans la délibération de prescription ont permis de concerter à plusieurs reprises avec le grand public, les associations pour la protection de l'environnement et les professionnels de la publicité extérieure et des enseignes.

Le bilan de la concertation annexé à la délibération d'arrêt de projet du conseil communautaire tient compte des remarques issues des dispositifs de concertation mis en œuvre. Les observations et les réponses apportées au sein du RLPi y sont également abordées. D'une manière générale, le RLPi s'est attaché à trouver le meilleur équilibre possible entre enjeux paysagers et affichage publicitaire et commercial.

## **III. Arrêt du projet de RLPi :**

Le dossier du RLPi arrêté est constitué d'un rapport de présentation, d'un règlement écrit et d'annexes.

### **a) Rapport de présentation :**

Ce document présente l'état des lieux de la publicité, des enseignes et des préenseignes sur la Communauté urbaine, dressé suite à la réalisation d'un diagnostic territorial. Sur la base de ce diagnostic, des secteurs à enjeux ont été identifiés :

- Le patrimoine naturel, forestier et agricole et le réseau hydrographique ;
- Le Parc Naturel Régional ;
- Le secteur UNESCO ;
- Le patrimoine bâti et les sites naturels ;
- Les centres de communes ou les pôles d'attraction ;
- Le réseau du tramway ;
- Les voies structurantes et les entrées d'agglomération ;
- Les zones d'activités économiques et commerciales ;

Le rapport de présentation expose également les grandes orientations retenues par la Communauté urbaine et débattues par les conseils municipaux des communes membres, en matière de traitement de ces dispositifs. Ces grandes orientations visent à :

Pour la publicité :

- Limiter la densité des dispositifs ;
- Identifier les secteurs pouvant accueillir ou non de la publicité numérique ;
- Supprimer la publicité dans les espaces verts ;
- Valoriser les abords du tramway en limitant les implantations publicitaires ;
- Organiser et maîtriser la publicité aux entrées de ville ;
- Réduire et harmoniser la surface des dispositifs ;
- Exiger une qualité de matériel et d'entretien ;
- Accepter raisonnablement la publicité sur mobilier urbain notamment dans les sites protégés ;
- Élargir la plage des horaires d'extinction.

Pour les enseignes :

- Poursuivre la politique de respect de l'architecture ;
- Encadrer les enseignes en toitures ;
- Fixer la forme et les dimensions des enseignes scellées au sol ;
- Réguler le nombre d'enseignes perpendiculaires et accompagner leur implantation ;
- Encadrer les dimensions des enseignes numériques et les secteurs où elles seraient admises ;
- Élargir la plage des horaires d'extinction.

Le rapport de présentation apporte enfin une explication des différents choix qui ont été faits en matière de règlement et de zonage.

**b) Règlement écrit et zonage :**

Ce règlement est divisé en deux chapitres : un traitant la publicité, l'autre les enseignes. Il définit, pour l'ensemble de la Communauté urbaine d'une part, et pour chaque zone repérée au sein du territoire d'autre part (et identifiées dans un règlement graphique sous forme d'un plan de zonage) les dispositions réglementaires applicables à chaque type de dispositifs : enseignes, préenseignes, publicités.

**Publicités et préenseignes :**

Pour la publicité, il délimite et règlemente 8 zones :

- Zone 1 : les principaux espaces naturels, les sites inscrits, le périmètre UNESCO, le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, le Site Patrimonial Remarquable Ligérien (hors Site Patrimonial Remarquable d'Angers) ;
- Zone 2 : les secteurs agglomérés du Site Patrimonial Remarquable de la ville d'Angers et le quai Felix Faure augmenté de 50 mètres sur les unités foncières adjacentes ;
- Zone 3a : Les centres et les quartiers résidentiels des communes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à l'unité urbaine d'Angers et par les centres et les quartiers résidentiels des communes de Beaucouzé, Bouchemaine et Mûrs-Érigné;

- Zone 3b : les centres et les quartiers résidentiels des communes de plus de 10 000 habitants ou de moins de 10 000 habitants appartenant à l'unité urbaine d'Angers, hormis Beaucouzé, Bouchemaine, Mûrs-Érigné et Sainte-Gemmes-sur-Loire ;
- Zone 4 : les voies accueillant les lignes de tramway, augmentées de 20 mètres de part et d'autre de l'alignement ;
- Zone 5 : certaines entrées d'agglomération et voies structurantes ;
- Zone 6a : les zones d'activités et des zones commerciales des agglomérations de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à l'unité urbaine d'Angers et les zones d'activités et des zones commerciales des communes de Bouchemaine, Mûrs-Érigné (en partie) et Sainte-Gemmes-sur-Loire ;
- Zone 6b : les zones d'activités et des zones commerciales des agglomérations de plus de 10 000 habitants ou de moins de 10 000 habitants appartenant à l'unité urbaine d'Angers, à l'exception de Bouchemaine, Mûrs-Érigné (en partie) et Sainte-Gemmes-sur-Loire.

La réglementation qui s'appliquera à chacune de ces zones veille autant que possible à s'appuyer sur le zonage du PLU intercommunal. Une cohérence d'ensemble du dispositif réglementaire est recherchée sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole afin d'assurer une meilleure gestion de l'affichage publicitaire, de faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police et de la gestion des autorisations, et d'éviter les phénomènes de reports de la publicité extérieure vers des communes voisines où les règles seraient plus « favorables ».

Le règlement prévoit d'encadrer les implantations publicitaires en régulant les secteurs où elle est interdite, ceux où elle est autorisée selon certaines conditions, notamment en définissant des règles de densité et de format des panneaux selon leur type (numérique ou non, mural, scellé au sol ou mobilier urbain), et en fixant par exemple les horaires d'extinction des publicités éclairées notamment.

D'un point de vue général, les conséquences sont la réduction du nombre global et du format des panneaux publicitaires ainsi que des règles mieux adaptées aux enjeux paysagers des différents secteurs.

### **Enseignes :**

Pour les enseignes, il délimite et réglemente 4 zones :

- Zone 1 : le périmètre UNESCO, les Sites Classés et inscrits et le Site Patrimonial Remarquable (SPR) Ligérien, hors Site Patrimonial Remarquable d'Angers ;
- Zone 2 : le Site Patrimonial Remarquable de la ville d'Angers ;
- Zone 3 : la totalité du territoire de la Communauté urbaine, en et hors agglomération, à l'exception des espaces compris dans les zones 1, 2 et 4 ;
- Zone 4 : la majorité des zones d'activités et des zones commerciales.

La réglementation retenue concernant les enseignes est proche de celle applicable dans la réglementation nationale. Les secteurs à forts enjeux patrimoniaux (UNESCO, SPR) font l'objet de règles visant à permettre une meilleure prise en compte de l'architecture et du patrimoine dans la position des enseignes. Les dispositifs les plus impactants pour le paysage et les moins adaptés aux enjeux locaux ont été proscrits dans les zones patrimoniales, résidentielles et hors agglomération. Le choix a été fait de permettre les enseignes numériques sur les grands équipements publics, et de réguler leurs dimensions dans les autres cas où elles sont autorisées. Pour l'essentiel, les autres règles visent notamment à encadrer les dimensions des enseignes scellées au sol, et à fixer les horaires d'extinction.

c) **Annexes :**

Ces annexes sont composées de pièces graphiques. Il s'agit notamment des plans représentant les différentes zones identifiées sur le territoire de la Communauté urbaine, en matière de publicité et en matière d'enseignes. Ces annexes contiennent également les arrêtés municipaux fixant les limites des zones agglomérées des communes, et la représentation graphique, sur plan, des zones agglomérées.

**IV. Suites de l'arrêt du projet du RLPi et avis des communes :**

**Suite à l'arrêt de projet du RLPi prononcé par le conseil communautaire le 13 mai 2019, les communes d'Angers Loire Métropole sont consultées pour donner leur avis sur ce projet de règlement.**

Le projet de RLPi arrêté est également transmis aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) qui disposent d'un délai de 3 mois pour rendre également leurs avis. Une enquête publique aura lieu à l'automne 2019 en vue d'une approbation début 2020.

M. le Maire ajoute que, de par son Site patrimonial remarquable le cadre le plus règlementaire en matière de publicité, la commune est peu concernée.  
Il indique aussi que des pré-enseignes ne sont pas conformes sur la route qui mène à Béhuard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants, R.153-1 et suivants, L.103-3,

Vu la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole en date du 10 septembre 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble de son territoire et portant ouverture de la concertation préalable,

Vu la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole en date du 13 mai 2019 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi,

Vu le projet de RLPi arrêté joint à la présente délibération et transmis par Angers Loire Métropole,

Considérant que le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal:

- EMET un avis sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal arrêté par le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole,

- PROCÈDE aux mesures de publicité et d'affichage prévues par la réglementation en vigueur.

### **2019-063 SERVICE TECHNIQUE COMMUN D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE: VALIDATION DU NOUVEAU POURCENTAGE 2019**

Rapporteuse : Mme Françoise CARVAL, Conseillère

Il est proposé d'accepter la modification de 7% à 10% du temps passé par le service pour la commune pour 2019, entraînant une augmentation de 2 871 € par rapport au montant prévu au budget (5 389 € prévu, 8 260 € réels). Cela correspond au temps passé sur 2018 (travaux place du Mail et rues du bourg). Le pourcentage est revu chaque année. Il sera à la baisse l'année prochaine.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **2019-064 GARANTIE D'EMPRUNT A L'IMMOBILIERE PODELIHA POUR LA RÉHABILITATION DE 4 LOGEMENTS 8 RUE BEAU SOLEIL**

Rapporteur : M. le Maire

La société IMMOBILIÈRE PODELIHA a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des emprunts d'un montant de 100 000 € pour financer des travaux de réhabilitation de 4 logements à la « résidence Beau Soleil » à Savennières.

Le prêteur subordonne son concours à la condition que ces emprunts soient garantis à hauteur de 10% par la commune, les 90% restant étant garantis par Angers Loire Métropole.

Les caractéristiques de ces prêts seront les suivants :

- Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
- Type de prêt : PAM et Eco-Prêt
- Taux : Livret A + 0,60% et Livret A – 0,75%
- Durée : 10 ans.

Le Conseil municipal évoque les difficultés des habitants avec le bailleur social (fournisseur de gaz imposé, manque de communication). Une réunion s'est tenue en mairie et des précisions ont été apportées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme Gaëlle GUINUT):

- DONNE son accord de principe pour garantir les emprunts de la société IMMOBILIÈRE PODELIHA d'un montant de 100 000 € (cent mille euros) à hauteur de 10%,
- ESPÈRE que l'amélioration des relations avec le bailleur social va se poursuivre,
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

## **2019-065 REMBOURSEMENT A L'AMIABLE DES DOMMAGES OCCASIONNES DANS LE CADRE D'UN SINISTRE SUR DU MATERIEL COMMUNAL**

Rapporteur : M. le Maire

Le panneau de sentier d'interprétation rue du Canal a été endommagé par un automobiliste. Ce dernier n'étant pas assuré et après accord avec lui, il est proposé d'accepter le remboursement en espèces via la Trésorerie, soit 630 € en plusieurs fois.

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

### **INFORMATION SUR LES ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION**

- **Décision n°2019-007** : Demande de subvention auprès de la Région au titre des Petites Cités de Caractère, pour la réfection de la couverture de l'église d'Epiré, l'acquisition d'un plan cavalier pour les documents de visite des Petites Cités de Caractère et l'aménagement de la rue Bécherelle, pour un montant de 72 889,29 € sur la base d'une dépense subventionnable de 427 732,65 € (17%, un complément de subvention pour la rue Bécherelle pourra être demandé sur les crédits 2020).

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ***HORAIRES DES ÉCOLES***

Au 2 septembre 2019, les horaires des écoles seront les suivants :

- Ecole publique :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h40-12h10 et 13h45-16h15.

- Ecole privée :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h45-12h15 et 13h45-16h30.

### ***TRANSPORTS POUR LES LYCÉENS***

Mme Alexa ROUEZ, Conseillère, explique que depuis le transfert de la compétence Transports à la Région (Aléop), la Région ne prend en charge le transport des lycéens que sur le lycée de secteur. Les Saponariens qui prennent le TER pour aller au lycée paieront plus cher.

### ***APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS DES 26 MARS ET 21 MAI 2019***

Les procès-verbaux des séances des 26 mars et 21 mai 2019 sont approuvés à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.